

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

-----  
Canton de CHEVREUSE

-----  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

-----  
Date de convocation  
**27 JANVIER 2023**

-----  
Date d'affichage de convocation  
**27 JANVIER 2023**

-----  
Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **28**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-Trois,

Le 06 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Brigitte BOUCHET, Guérigonde HEYER à Tristan JACQUES, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Nicolas LARGESSE à Yolande GROBON

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**06 FÉVRIER 2023**

Objet :

**Débat d'orientations  
budgétaires (DOB) - Budget  
primitif 2023**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires 2023,

**VU** l'avis de la commission des Finances réunie le 30 janvier 2023,

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaire de ce jour et les éléments de la préparation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **Article 1<sup>er</sup> et unique** : **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget primitif 2023.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803568-20230206-2023-003-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **08 FEV. 2023**

Certifiée exécutoire le : **08 FEV. 2023**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).